



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-075-2022-03

PUBLIÉ LE 28 MARS 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie**

IDF-2022-03-08-00028 - Arrêté portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence MALKA géré par la SARL Résidence Malka au profit de la SA ORPEA **??** (5 pages) Page 4

IDF-2022-03-24-00010 - Avis de classement de la commission réunie le 24 mars 2022 pour le développement de l'offre d'accompagnement pour les personnes en situation de handicaps rares présentant des troubles sévères du comportement alimentaire, par extension de structures existantes (1 page) Page 10

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience**

IDF-2022-03-21-00010 - Arrêté n°DOS-2022/1104 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "L'INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS" (3 pages) Page 12

## **Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires**

IDF-2022-03-28-00001 - Arrêté n° DOS-2022/1177 portant changement de forme juridique et transfert des locaux de la SAS ambulances CONFORT (2 pages) Page 16

IDF-2022-03-28-00002 - Arrêté n° DOS-2022/1180 portant agrément de la SAS EIFFEL AMBULANCES (2 pages) Page 19

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service ALPE**

IDF-2022-03-24-00011 - Arrêté portant agrément de l'association RÉFUGIÉS BIENVENUE au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (4 pages) Page 22

## **Rectorat de l'académie de Paris /**

IDF-2022-03-22-00016 - Arrêté n° 2022-53-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association Institut de l'Engagement - SDJES de Paris (3 pages) Page 27

IDF-2022-03-22-00017 - Arrêté n° 2022-54-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association Institut de l'Engagement - SDJES de Paris (2 pages) Page 31

IDF-2022-03-22-00018 - Arrêté n° 2022-55-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association La Compagnie du Son des Rues - SDJES de Paris (2 pages) Page 34

IDF-2022-03-22-00019 - Arrêté n° 2022-56-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association La Compagnie du Son des Rues - SDJES de Paris (2 pages) Page 37

IDF-2022-03-22-00020 - Arrêté n° 2022-57-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association La Maison du Canal - SDJES de Paris (2 pages)	Page 40
IDF-2022-03-22-00021 - Arrêté n° 2022-58-RRA portant reconnaissance du tronc commun d agrément de l association La Maison du Canal - SDJES de Paris (2 pages)	Page 43
IDF-2022-03-22-00022 - Arrêté n° 2022-59-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association Le Conseil Régional d'Ile de France du Secours Populaire - SDJES de Paris (2 pages)	Page 46
IDF-2022-03-22-00023 - Arrêté n° 2022-60-RRA portant reconnaissance du tronc commun d agrément de l association Le Conseil Régional d'Ile de France du Secours Populaire - SDJES de Paris (2 pages)	Page 49
IDF-2022-03-22-00024 - Arrêté n° 2022-61-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association Les Amis de l'Université Populaire du 14e - SDJES de Paris (2 pages)	Page 52
IDF-2022-03-22-00025 - Arrêté n° 2022-62-RRA portant reconnaissance du tronc commun d agrément de l association Les Amis de l'Université Populaire du 14e - SDJES de Paris (2 pages)	Page 55
IDF-2022-03-22-00026 - Arrêté n° 2022-63-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association Musique Ensemble 20e - SDJES de Paris (2 pages)	Page 58
IDF-2022-03-22-00027 - Arrêté n° 2022-64-RRA portant reconnaissance du tronc commun d agrément de l association Musique Ensemble 20e - SDJES de Paris (2 pages)	Page 61
IDF-2022-03-22-00028 - Arrêté n° 2022-65-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association Starting Block - SDJES de Paris (2 pages)	Page 64
IDF-2022-03-22-00029 - Arrêté n° 2022-66-RRA portant reconnaissance du tronc commun d agrément de l association Starting Block - SDJES de Paris (2 pages)	Page 67

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-03-08-00028

Arrêté portant approbation de cession  
d autorisation de l établissement  
d hébergement pour personnes âgées  
dépendantes (EHPAD) Résidence MALKA géré  
par la SARL Résidence Malka au profit de la SA  
ORPEA

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° 2021- 224**

**ARRÊTÉ DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS PA /PH n°2021-20 TRGST n°05**

**portant approbation de cession d'autorisation  
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)  
Résidence MALKA géré par la SARL Résidence Malka au profit de la SA ORPEA**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2019-13 TRGST n°03 maintenant la capacité totale de l'EHPAD à 92 places, dont 2 d'hébergement temporaire ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil départemental 2020/12/17-4/06 du 7 décembre 2020 ;

- VU** le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;
- VU** la délibération n° CD-2019/06/14-4/08 portant approbation d'une convention d'habilitation à l'aide sociale partielle et remboursement d'une subvention d'investissement ;
- VU** le courrier du 19 octobre 2020 de la SA ORPEA demandant la cession d'autorisation de l'EHPAD Résidence Malka détenue par la SARL Résidence Malka, filiale à 100% de la SA ORPEA, au profit de la SA ORPEA ;
- VU** le document fourni par la SA ORPEA précisant que dans le cadre d'une fusion simplifiée le Directeur Général n'a pas à requérir l'autorisation du Conseil d'Administration ;

**CONSIDÉRANT** que la SARL Résidence Malka est une filiale à 100% de la SA ORPEA ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la mise en œuvre du CPOM, le groupe ORPEA souhaite procéder à la dissolution sans liquidation de la SARL Résidence Malka ;

**CONSIDÉRANT** que la dissolution de la SARL Résidence Malka au profit de la SA ORPEA entraîne de plein droit la transmission universelle du patrimoine de l'EHPAD Résidence Malka à la SA ORPEA ;

**CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que les termes de la convention relative aux modalités de financement au titre de l'aide sociale départementale sont respectés ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence MALKA » sis 11, rue Pasteur à BOISSISE LA BERTRAND (77350), détenue par la SARL Résidence Malka, filiale à 100% de la SA ORPEA sise 12 rue Jean Jaurès CS 10 032 92 813 PUTEAUX au profit de la SA ORPEA sis 12 rue Jean Jaurès - 92813 PUTEAUX est accordée, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'établissement « Résidence Malka » destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes reste inchangée et demeure fixée à 92 places réparties comme suit :

- 90 places d'hébergement permanent dont 12 places dédiées à l'accueil de personnes vivant avec la maladie d'alzheimer ou maladie apparentée ;
- 2 places d'hébergement temporaire dont 1 place dédiée à l'accueil de personnes vivant avec la maladie d'alzheimer ou maladie apparentée ;

**ARTICLE 3° :** La convention relative aux modalités de financement au titre de l'aide sociale départementale 2019-2024 fixe les prix de journées hébergement pour les aidés sociaux des 27 places habilitées à l'aide sociale pour 5 ans et des résidents payants entrés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les tarifs indiqués dans la convention s'appliqueront aux contrats souscrits par ces résidents pendant toute la durée de leur séjour jusqu'à leur sortie.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tarif hébergement est fixé par libre négociation entre l'EHPAD et les nouveaux résidents.

**ARTICLE 4° :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 770802668

Code catégorie : 500

Hébergement permanent :

Code discipline : 924, 657

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Capacité : 78

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 436

Capacité : 12

Hébergement temporaire :

Code discipline : 657

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Capacité : 1

Code discipline : 657

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 436

Capacité : 1

N° FINESS du gestionnaire : 920030152

Code statut : 73

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8° :**

La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 8 mars 2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

Pour Le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne,  
le Directeur général adjoint à la solidarité

**Signé**

Jean-Luc LODS



Agence Régionale de Santé

IDF-2022-03-24-00010

Avis de classement de la commission réunie le 24 mars 2022 pour le développement de l'offre d'accompagnement pour les personnes en situation de handicaps rares présentant des troubles sévères du comportement alimentaire, par extension de structures existantes

**Avis de classement de la commission réunie le 24 mars 2022  
pour le développement de l'offre d'accompagnement pour les personnes en  
situation de handicaps rares présentant des troubles sévères du comportement  
alimentaire, par extension de structures existantes**

Objet : Appel à manifestation d'intérêt pour le développement de l'offre d'accompagnement pour les personnes en situation de handicaps rares présentant des troubles sévères du comportement alimentaire, par extension de structures existantes

*Avis d'appel à manifestation d'intérêt publié le 28 octobre 2021*

La commission de sélection a sélectionné les projets suivants :

<b>Offre concernée</b>	<b>Organisme gestionnaire</b>	<b>Département</b>
Unité adolescents	MFPass Centre de la Gabrielle	77
Unité adultes	AMI infructueux	
Equipe mobile	AMI infructueux	

Paris, le 24 mars 2022

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
régionale de santé Ile-de-France  
La Directrice de l'Autonomie

*Signé*

**Isabelle BILGER**

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-03-21-00010

Arrêté n°DOS-2022/1104 portant autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale "L'INSTITUT MUTUALISTE  
MONTSOURIS"

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° DOS – 2022 / 1104**

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de  
« L'INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS » sis, 42 boulevard Jourdan à PARIS (75014)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n°DS-2021-029 du 9 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n°102/ARSIDF/LBM/2019 du 7 novembre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « L'INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS » sis, 42 boulevard Jourdan à PARIS (75014).

**CONSIDÉRANT** La demande reçue en date du 23 décembre 2021, complétée en date des 7 février et 1<sup>er</sup> mars 2022 de Monsieur Jean-Michel GAYRAUD, Directeur général de « L'INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS » sis, 42 boulevard Jourdan à PARIS (75014) relative à la modification de l'autorisation administrative, afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- L'intégration de Madame Charlotte PANISSARD, en qualité de biologiste médical salarié à temps partiel, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical de Monsieur Ibrahim HAMMOUD, médecin biologiste, le 4 octobre 2021 ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical de Madame Emilie LAURET, pharmacien biologiste, au 10 juillet 2021 ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical de Monsieur Jean-Loup RENIER, médecin biologiste, au 23 octobre 2021.

**CONSIDÉRANT** La copie de la convention de mise à disposition de Madame Charlotte PANISSARD conclue entre l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et « L'INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS » en date en date du 28 janvier 2022, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 et pour une durée de deux ans ;

**CONSIDÉRANT** Le diplôme d'état de Docteur en pharmacie et l'attestation de réussite au diplôme d'études spécialisées en biologie médicale accordés à Madame Charlotte PANISSARD, ainsi que son certificat d'inscription au tableau de la section G de l'ordre des pharmaciens à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le laboratoire de biologie médicale « L'INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS » dont le siège social est situé 42, boulevard Jourdan à PARIS (75014), exploité par l'Institut Mutualiste Montsouris, représenté par Monsieur Jean-Michel GAYRAUD, sis à la même adresse enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le n°75 072 047 6 est autorisé à fonctionner sous le n° 75-120 sur le site unique ci-dessous :

1- le site principal et siège social  
42, boulevard Jourdan à PARIS (75014)  
Ouvert au public

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), d'hématologie-biologie de la reproduction (hémostase, hématocytologie, immunohématologie, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)  
N° FINESS ET en catégorie 365 : 75 015 010 4

La liste des neuf biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale dont un biologiste responsable est la suivante :

1. Monsieur François Xavier HUCHET, médecin, biologiste responsable
2. Monsieur Fabrice COMPAIN, pharmacien, biologiste médical
3. Madame Malvina CRESPIER, pharmacien, biologiste médical
4. Monsieur Mehdi DAHOUN, médecin, biologiste médical
5. Monsieur Benoît HUYNH, pharmacien, biologiste médical
6. Madame Marie LAVOLLAY, pharmacien, biologiste médical
7. Madame Stéphanie SAADA, pharmacien, biologiste médical
8. Monsieur Quentin VERMEE, pharmacien, biologiste médical
9. **Madame Charlotte PANISSARD, pharmacien, biologiste médical à temps partiel**

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** L'arrêté n°102/ARSIDF/LBM/2019 du 7 novembre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « L'INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS » sis, 42 boulevard Jourdan à PARIS (75014) est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>:** La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 mars 2022

La Directrice générale de l'Agence  
régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-03-28-00001

Arrêté n° DOS-2022/1177 portant changement  
de forme juridique et transfert des locaux de la  
SAS ambulances CONFORT

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°DOS-2022/1177**

**portant changement de forme juridique et transfert des locaux**

**de la SAS AMBULANCES CONFORT**

**(93700 Drancy)**

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France n° DOSMS-2015-54 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/020, en date du 8 juin 2015, de la SARL AMBULANCES CONFORT sise 82-86 rue de l'Étoile à Bobigny (93000) dont le gérant est Monsieur Abdelrani ZIDANI ;

**CONSIDÉRANT** le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Abdelrani ZIDANI relatif au changement de forme juridique de la SARL AMBULANCES CONFORT ;

**CONSIDÉRANT** l'accord de transfert des locaux délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 22 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de changement de forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

**CONSIDERANT** la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL AMBULANCES CONFORT sise 82-86 rue de l'Etoile à Bobigny (93000) devient la SAS AMBULANCES CONFORT, dont le président est Monsieur Abdelrani ZIDANI.

La SAS AMBULANCES CONFORT est autorisée à transférer ses locaux du 82-86 rue de l'Etoile à Bobigny (93000) au 10 rue Marconi à Drancy (93700) à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 28 mars 2022

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-03-28-00002

Arrêté n° DOS-2022/1180 portant agrément de la  
SAS EIFFEL AMBULANCES

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°DOS-2022/1180**

**Portant agrément de la SAS EIFFEL AMBULANCES**

**(75015 Paris)**

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS EIFFEL AMBULANCES sise 37 rue Fondary à Paris (75015) dont le président est Monsieur Yasmine PEERMAHOMED ;

**CONSIDERANT** l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé FL-592-QM et de catégorie D immatriculé FK-308-CA provenant de la société SCOP des Ambulanciers d'Ile-de-France délivré par les services de l'ARS d'Ile-de-France le 6 octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

**CONSIDERANT** les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS EIFFEL AMBULANCES sise 37 rue Fondary à Paris (75015) dont le président est Monsieur Yasmine PEERMAHOMED est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/281 à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 28 mars 2022

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

## **Signé**

Séverine TEISSEBRE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2022-03-24-00011

Arrêté portant agrément de l'association  
RÉFUGIÉS BIENVENUE au titre de  
l'intermédiation locative et gestion locative  
sociale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'association REFUGIES BIENVENUE  
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

**VU** la décision n°2019-24 en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LE GALL, Directeur Adjoint régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

**VU** la demande d'agrément déposée par l'association **REFUGIES BIENVENUE** le 11 février 2022, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 a) du code de la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*

**CONSIDERANT** la capacité de l'association **REFUGIES BIENVENUE** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris, de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine, et du Val-de-Marne ainsi que du soutien de la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement – FAPIL à laquelle elle adhère,

## **ARRETE**

### **Article 1er**

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **REFUGIES BIENVENUE** pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 a) du code de la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*

## **Article 2**

L'association **REFUGIES BIENVENUE** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine, et du Val-de-Marne.

## **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

## **Article 4**

L'association **REFUGIES BIENVENUE** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

## **Article 5**

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministère chargé du logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

## **Article 7**

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Paris le 24 mars 2022

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation,

Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'hébergement et du logement Île-de-France,

Le Directeur-Adjoint Régional et interdépartemental  
de l'Hébergement et du Logement

**Signé**

Patrick LE GALL

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2022-03-22-00016

Arrêté n° 2022-53-RRA portant agrément au titre  
de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour  
l'association Institut de l'Engagement - SDJES de  
Paris



**ARRÊTÉ N° 2022-53-RRA**

**portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2021-32-RRA du 25 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 17 décembre 2021 ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

## ARRÊTÉ

### Article premier :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

Institut de l'engagement

RNA : W751216691

dont le siège social est situé à :

29 Bvd Bourdon 75004 PARIS

dont l'objet statutaire est :

cette association a pour objet : - de repérer, grâce à leur engagement - exercé notamment pendant leur Service Civique, dans le cadre de services civiques nationaux dans des pays de l'Union Européenne ou dans le cadre du Service Volontaire Européen - des jeunes dotés de compétences remarquables ; - d'aider ces jeunes à mener à bien un projet académique, professionnel ou de création d'activité, y compris en organisant des formations ; - d'accompagner l'insertion de ces jeunes dans la vie active (préparation aux entretiens d'embauche, rencontre avec des responsables du monde associatif, des entrepreneurs, des politiques, formation à la gestion de réseaux) ; - de délivrer des bourses d'études ou de projets et/ou de prendre en charge les frais de formation afin que les difficultés sociales de certains jeunes ne soient plus un obstacle à leur choix de parcours d'étude ou d'orientation professionnelle ; - de mettre ces jeunes en lien avec un réseau de partenaires afin de faciliter leur insertion professionnelle ou de permettre leur admission dans des parcours de formation selon des modes dérogatoires ; - de valoriser l'engagement, notamment en dispensant des formations à destination des lauréats et d'autres publics sélectionnés par l'Institut et ses partenaires ; - d'organiser des séminaires de formation basés sur un programme pédagogique qui permettra aux participants de mieux appréhender les enjeux du monde contemporain ; - de mettre en place des parrainages pour favoriser la transmission d'expérience et l'intégration des réseaux professionnels ; L'association vise ainsi à permettre à ces jeunes d'accéder à des parcours en accord avec leur potentiel et de conduire des projets originaux ; Son action contribue à la valorisation de l'engagement et en particulier du Service Civique ; L'association s'adresse à tous les jeunes, issus de toutes les catégories sociales, quel que soit leur bagage scolaire ou culturel initial, sur la base du volontariat ; 2 ; Par ailleurs l'association inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics, notamment les plus fragiles, en préservant à ses activités un caractère laïque et apolitique ; En toutes circonstances, l'association garantit un fonctionnement démocratique et transparent et préserve le caractère désintéressé de sa gestion ; 3 ; L'association est susceptible de dispenser des formations dans le cadre de la formation professionnelle continue ; 4 ; L'association poursuit un but non lucratif ;

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

75-JEP-22-019

### Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

**Article 4 :**

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

**Article 5 :**

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

**Article 6 :**

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22/03/2022

Pour le recteur, et par subdélégation,  
La Déléguée régionale académique adjointe  
à la jeunesse à l'engagement et aux sports

**SIGNÉ**

Jeanne DELACOURT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2022-03-22-00017

Arrêté n° 2022-54-RRA portant reconnaissance  
du tronc commun d agrément de l association  
Institut de l'Engagement - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N° 2022-54-RRA**

**portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France ;

- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n°2021-32-RRA du 25 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

## ARRÊTÉ

### Article premier :

L'association suivante satisfait aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

#### INSTITUT DE L'ENGAGEMENT

Dont le siège est situé :  
29 Bvd Bourdon 75004 PARIS  
N° RNA : W751216691

### Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 5 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22/03/2022

Pour le recteur, et par subdélégation,  
La Déléguée régionale académique adjointe  
à la jeunesse à l'engagement et aux sports

**SIGNÉ**

Jeanne DELACOURT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2022-03-22-00018

Arrêté n° 2022-55-RRA portant agrément au titre  
de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour  
l'association La Compagnie du Son des Rues -  
SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N° 2022-55-RRA**

**portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;

Vu l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2021-32-RRA du 25 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 16 décembre 2021 ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

## ARRÊTÉ

### Article premier :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :  
LA COMPAGNIE DU SON DES RUES  
RNA : W751172212

dont le siège social est situé à :  
52 rue Amelot 75011 PARIS

dont l'objet statutaire est :

Réalisation et la production de films audiovisuels de tout type, la collaboration avec des structures existantes afin de participer à des actions de création et de diffusion, à des colloques et des enseignements, la recherche, la mise en oeuvre et la promotion de toutes les formes artistiques qu'elles soient liées à l'audiovisuel ou au spectacle vivant, le croisement des disciplines artistiques (théâtre, musique, photographie, vidéo, arts plastiques) et des pratiques corporelles (danse, chant, technique Alexander), l'organisation d'actions pédagogiques et de stages de formation

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :  
75-JEP-22-020

### Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

### Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 6 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22/03/2022

Pour le recteur, et par subdélégation,  
La Déléguée régionale académique adjointe  
à la jeunesse à l'engagement et aux sports

**SIGNÉ**

Jeanne DELACOURT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2022-03-22-00019

Arrêté n° 2022-56-RRA portant reconnaissance  
du tronc commun d agrément de l association  
La Compagnie du Son des Rues - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N° 2022-56-RRA**

**portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAUULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France ;

- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n°2021-32-RRA du 25 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

## ARRÊTÉ

### Article premier :

L'association suivante satisfait aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

La Compagnie du Son des Rues

Dont le siège est situé :  
52 rue Amelot 75011 PARIS  
N° RNA : W751172212

### Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 5 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22/03/2022

Pour le recteur, et par subdélégation,  
La Déléguée régionale académique adjointe  
à la jeunesse à l'engagement et aux sports

**SIGNÉ**

Jeanne DELACOURT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2022-03-22-00020

Arrêté n° 2022-57-RRA portant agrément au titre  
de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour  
l'association La Maison du Canal - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N° 2022-57-RRA**

**portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2021-32-RRA du 25 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 13 décembre 2021 ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

## ARRÊTÉ

### Article premier :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :  
LA MAISON DU CANAL (régie de quartier)  
RNA : W751191449

dont le siège social est situé à :  
13/17 rue Louis Blanc 75010 PARIS

dont l'objet statutaire est :

Assurer la gestion et le développement de la Régie de Quartier du 10ème arrondissement ; elle exerce ses activités conformément aux textes et aux valeurs défendues par le Comité National de Liaison des Régies de Quartier (CNLRQ) ; elle adhère à la charte des Régies de Quartier et au manifeste des Régies de Quartier ; elle veille à réunir toutes les conditions pour que la régie ait les moyens et la viabilité d'atteindre trois objectifs principaux : contribuer à tisser et développer les liens sociaux dans les quartiers dans un cadre partenariat.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :  
75-JEP-22-008

### Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

### Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 6 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22/03/2022

Pour le recteur, et par subdélégation,  
La Déléguée régionale académique adjointe  
à la jeunesse à l'engagement et aux sports

**SIGNÉ**

Jeanne DELACOURT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2022-03-22-00021

Arrêté n° 2022-58-RRA portant reconnaissance  
du tronc commun d agrément de l association  
La Maison du Canal - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N° 2022-58-RRA**

**portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France ;

- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n°2021-32-RRA du 25 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

## ARRÊTÉ

### Article premier :

L'association suivante satisfait aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

LA MAISON DU CANAL (régie de quartier)

Dont le siège est situé :  
13/17 rue Louis Blanc 75010 PARIS  
N° RNA : W751191449

### Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 5 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22/03/2022

Pour le recteur, et par subdélégation,  
La Déléguée régionale académique adjointe  
à la jeunesse à l'engagement et aux sports

**SIGNÉ**

Jeanne DELACOURT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2022-03-22-00022

Arrêté n° 2022-59-RRA portant agrément au titre  
de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour  
l'association Le Conseil Régional d'Ile de France  
du Secours Populaire - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N° 2022-59-RRA**

**portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2021-32-RRA du 25 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 06 décembre 2021 ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

## ARRÊTÉ

### Article premier :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :  
LE CONSEIL DE RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DU SECOURS POPULAIRE  
RNA W751053972

dont le siège social est situé à :  
6 passage Ramey 75018 PARIS

dont l'objet statutaire est :

Soutenir dans l'esprit de la déclaration universelle des Droits de l'Homme, au plan matériel, sanitaire, médical, moral et juridique, les personnes et leurs familles victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, de la faim, du sous-développement, des conflits armés.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :  
75-JEP-22-004

### Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

### Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 6 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22/03/2022

Pour le recteur, et par subdélégation,  
La Déléguée régionale académique adjointe  
à la jeunesse à l'engagement et aux sports

**SIGNÉ**

Jeanne DELACOURT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2022-03-22-00023

Arrêté n° 2022-60-RRA portant reconnaissance  
du tronc commun d agrément de l association  
Le Conseil Régional d'Ile de France du Secours  
Populaire - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N° 2022-60-RRA**

**portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France ;

- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n°2021-32-RRA du 25 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

## ARRÊTÉ

### Article premier :

L'association suivante satisfait aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

#### LE CONSEIL DE REGION ÎLE-DE-FRANCE DU SECOURS POPULAIRE

Dont le siège est situé :  
6 passage Ramey 75018 PARIS  
N° RNA : W751053972

### Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 5 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22/03/2022

Pour le recteur, et par subdélégation,  
La Déléguée régionale académique adjointe  
à la jeunesse à l'engagement et aux sports

**SIGNÉ**

Jeanne DELACOURT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2022-03-22-00024

Arrêté n° 2022-61-RRA portant agrément au titre  
de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour  
l'association Les Amis de l'Université Populaire  
du 14e - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N° 2022-61-RRA**

**portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;

Vu l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2021-32-RRA du 25 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 10 janvier 2021 ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

## ARRÊTÉ

### Article premier :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :  
LES AMIS DE L'UNIVERSITE POPULAIRE DU 14E  
RNA : W751210357

dont le siège social est situé à :  
8 avenue Villemain 75014 Paris

dont l'objet statutaire est :

La diffusion, l'apprentissage ou l'approfondissement des savoirs et des connaissances dans le double but de contribuer à l'enrichissement des débats citoyens et des pratiques engagées ; contribuer à la démocratisation de la culture en visant un public large, en appliquant les principes de la gratuité et de l'absence d'exigence de diplômes et en se donnant des moyens particuliers à cet objectif

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :  
75-JEP-22-021

### Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

### Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 6 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22/03/2022

Pour le recteur, et par subdélégation,  
La Déléguée régionale académique adjointe  
à la jeunesse à l'engagement et aux sports

**SIGNÉ**

Jeanne DELACOURT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2022-03-22-00025

Arrêté n° 2022-62-RRA portant reconnaissance  
du tronc commun d agrément de l association  
Les Amis de l'Université Populaire du 14e - SDJES  
de Paris



**ARRÊTÉ N° 2022-62-RRA**

**portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France ;

- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n°2021-32-RRA du 25 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

## ARRÊTÉ

### Article premier :

L'association suivante satisfait aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

LES AMIS DE L'UNIVERSITE POPULAIRE DU 14E

Dont le siège est situé :  
8 avenue Villemain 75014 Paris  
N° RNA : W751210357

### Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 5 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22/03/2022

Pour le recteur, et par subdélégation,  
La Déléguée régionale académique adjointe  
à la jeunesse à l'engagement et aux sports

**SIGNÉ**

Jeanne DELACOURT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2022-03-22-00026

Arrêté n° 2022-63-RRA portant agrément au titre  
de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour  
l'association Musique Ensemble 20e - SDJES de  
Paris



**ARRÊTÉ N° 2022-63-RRA**

**portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2021-32-RRA du 25 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 10 décembre 2021 ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

## ARRÊTÉ

### Article premier :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

MUSIQUE ENSEMBLE 20EME  
RNA : W751142938

dont le siège social est situé à :  
3 square Roland Garros 75020 PARIS

dont l'objet statutaire est :

Développer la pratique individuelle et collective, promouvoir la pratique musicale d'ensemble, proposer un accès à la pratique musicale à des personnes de tous âges, dispenser un enseignement de qualité, à prix qui se veulent le plus modique possible.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :  
75-JEP-22-010

### Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

### Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 6 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22/03/2022

Pour le recteur, et par subdélégation,  
La Déléguée régionale académique adjointe  
à la jeunesse à l'engagement et aux sports

**SIGNÉ**

Jeanne DELACOURT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2022-03-22-00027

Arrêté n° 2022-64-RRA portant reconnaissance  
du tronc commun d agrément de l association  
Musique Ensemble 20e - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N° 2022-64-RRA**

**portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France ;

- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n°2021-32-RRA du 25 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

## ARRÊTÉ

### Article premier :

L'association suivante satisfait aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

#### MUSIQUE ENSEMBLE 20EME

Dont le siège est situé :  
3 square Roland Garros 75020 PARIS  
N° RNA : W751142938

### Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 5 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22/03/2022

Pour le recteur, et par subdélégation,  
La Déléguée régionale académique adjointe  
à la jeunesse à l'engagement et aux sports

**SIGNÉ**

Jeanne DELACOURT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2022-03-22-00028

Arrêté n° 2022-65-RRA portant agrément au titre  
de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour  
l'association Starting Block - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N° 2022-65-RRA  
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2021-32-RRA du 25 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 6 janvier 2021 ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

## ARRÊTÉ

### Article premier :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

STARTING BLOCK  
RNA : W751137788

dont le siège social est situé à :

Chez Maison des Initiatives Etudiantes - BASTILLE - 50 rue des Tournelles 75003 Paris

dont l'objet statutaire est :

Education à la citoyenneté et la solidarité ECS démarche éducative qui a pour objectif une ouverture sur l'autre et sur le monde qui nous entoure. Elle vise à accompagner chacun dans ses questionnements et son engagement citoyen et solidaire. Elle s'appuie sur des méthodes actives et participatives accessibles à tous. La mise en oeuvre de l'ECS par les jeunes et vers les jeunes afin de favoriser l'échange entre les pairs et la transmission horizontale du savoir.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

75-JEP-22-023

### Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

### Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 6 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22/03/2022

Pour le recteur, et par subdélégation,  
La Déléguée régionale académique adjointe  
à la jeunesse à l'engagement et aux sports

**SIGNÉ**

Jeanne DELACOURT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2022-03-22-00029

Arrêté n° 2022-66-RRA portant reconnaissance  
du tronc commun d agrément de l association  
Starting Block - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N° 2022-66-RRA**

**portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France ;

- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n°2021-32-RRA du 25 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

## ARRÊTÉ

### Article premier :

L'association suivante satisfait aux trois conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

#### STARTING BLOCK

Dont le siège est situé :  
Chez Maison des Initiatives Etudiantes Bastille  
50 rue des Tournelles 75003 Paris  
N° RNA : W751137788

### Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 5 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22/03/2022

Pour le recteur, et par subdélégation,  
La Déléguée régionale académique adjointe  
à la jeunesse à l'engagement et aux sports

**SIGNÉ**

Jeanne DELACOURT